

Décision n° 01–569 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Louis Dreyfus Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation de la fourniture du service téléphonique au public, présentée le 23 mai 2001 par la société Louis Dreyfus Communications ;

Vu le courrier reçu le 8 juin 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 juin 2001 et précisé par les courriers électroniques datés du 7 et 8 juin 2001 ;

Après en avoir délibéré le 15 juin 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Louis Dreyfus Communications
- le projet d'arrêté d'autorisation modificatif.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juin 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert